



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/226/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive Automobile de MIRECOURT ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 6, RD 39 et RD 39A lors de l'épreuve automobile intitulée « 43ème Rallye de la Plaine » sur le territoire des communes de BOCQUEGNEY, HENNECOURT, CIR COURT, BOUXIERES AUX BOIS, AHEVILLE, RACECOURT, BAZEGNEY, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Du samedi 30 juillet 2022 à 11h30 au dimanche 31 juillet 2022 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la :

- RD 6 entre les PR 26+375 à 27+040 sur le territoire des communes de BOCQUEGNEY et HENNECOURT,
- RD 39 entre les PR 0+544 à 2+1534 sur le territoire des communes de AHEVILLE, RACECOURT, BAZEGNEY
- RD 39 entre les 11+600 à 11+817 sur le territoire de la commune de HENNECOURT,
- RD 39A entre les PR 0+000 à 4+417 sur le territoire des communes de HENNECOURT, CIR COURT et BOUXIERES AUX BOIS.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 3. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncélées.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BOCQUEGNEY, HENNECOURT, CIR COURT, BOUXIERES AUX BOIS, AHEVILLE, RACECOURT, BAZEGNEY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes les Maires de HENNECOURT, AHEVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BOCQUEGNEY, CIR COURT, RACECOURT, BAZEGNEY et BOUXIERES AUX BOIS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.13 08:34:30 +0200
Ref:20220712_150155_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

